

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/604

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2020

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2020, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Nat.	Chap.	B.P. 2019	Autorisation 2020 25 %	Libellé compte
2031	20	25 000 €	6 250 €	FRAIS D'ETUDES
2033	20	1 000 €	250 €	FRAIS D'INSERTION
2315	23	300 000 €	75 000 €	INSTALL. TECHNIQUES, MAT. & OUTILLAGE INDUSTRIELS
2762	27	65 200 €	16 300 €	CREANCE

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 4 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 17 DEC 2019

Et de la publication, le... 17 DEC 2019

Fait à Landivisiau, le... 17 DEC 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL